ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 100932

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les menaces qui pèsent sur de nombreux bureaux de poste dans la Marne. Au moment où le Gouvernement prône le rôle du service public de proximité, cette question prend tout son sens. Par ailleurs, la direction de La Poste affirme que « ses 100 000 facteurs et ses 17 000 points de contact contribuent chaque jour au maintien du lien social, à l'aménagement du territoire ». La même direction précise que l'engagement sociétâl est une valeur centrale du groupe La Poste, qui s'engage à maintenir un lien social fort en milieu rural ». Du fait de l'importance du rôle de proximité joué par les bureaux de poste en zone rurale et notamment de formidable lien social que cette institution joue en faveur des personnes âgées, et au moment où les collectivités locales, et plus précisément les communes et les conseils généraux contribuent fortement à préserve ces services publics, il lui demande de bien vouloir mettre tout en oeuvre pour assurer le maintien de ces bureaux de poste.

Texte de la réponse

Le contrat de plan signé entre La Poste et l'État pour les années 2003 à 2007 réaffirme que le réseau des points de contact évolue en étroite concertation avec les collectivités territoriales et participe à l'évolution des territoires. La loi du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales prévoit la mise en oeuvre de règles précises pour assurer la couverture du territoire en services postaux de proximité. Ces règles, fixées après consultation de la commission départementale de présence postale territoriale ne pourront autoriser, sauf circonstances exceptionnelles, que plus de 10 % de la population d'un département se trouve éloignée de plus de cinq kilomètres ou de plus de vingt minutes de trajet automobile des plus proches accès du réseau de La Poste. Le dimensionnement actuel du réseau postal, qui compte plus de 17 000 points de contact satisfait cette obligation dans la quasi-totalité des départements. La Poste répond aux exigences du service public en adaptant ses points de contact à l'évolution des modes de vie et de consommation des clients, sous des formes diversifiées et sur la base de conventions de partenariat. Les agences postales communales constituent une formule adaptée pour assurer le maintien du service public dans les petites communes et il en existe aujourd'hui plus de 2 600. Les communes et les communautés de communes peuvent désormais établir un partenariat avec La Poste dans le cadre d'un modèle de convention rénové qui prévoit des garanties importantes pour les collectivités. Par ailleurs, plus de 1 000 relais poste sont actuellement installés chez les commerçants. Ils contribuent également, en particulier grâce à des horaires d'ouverture importants, au maintien d'un service postal de proximité. Ces évolutions sont conduites avec le souci du dialogue avec les élus, en particulier dans le cadre des commissions départementales de présence postale territoriale, au sein desquelles figure un représentant de l'État chargé notamment de veiller au bon déroulement des processus d'information et de concertation préalables aux adaptations de la présence postale. Dans ce cadre, pour les communes rurales où l'activité postale est très réduite, les élus et les responsables de La Poste procèdent à une analyse objective, qui tient compte des besoins et des réalités locales. C'est seulement sur la base d'un tel constat partagé qu'un choix est proposé : soit la transformation du bureau concerné en agence postale communale ou en relais poste, soit la réduction de l'amplitude horaire pour l'adapter aux besoins constatés. S'agissant plus particulièrement du

département de la Marne, il comptait, à la fin du mois de juillet 2006, 153 points de contact, dont dix relais poste et seize agences postales communales. Quatre agences postales communales ainsi que deux relais poste en zone urbaine ont été récemment créés dans ce département. En permettant une optimisation du service offert aux habitants, notamment en termes d'accessibilité, la transformation d'un bureau de poste en agence postale communale ou en relais poste constitue une mutualisation utile des moyens de la collectivité et de La Poste.

Données clés

Auteur : M. Philippe Armand Martin
Circonscription : Marne (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 100932
Rubrique : Postes
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7725
Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9887